

ARRÊTÉ N° 20-246 portant modification des MCC, au titre de l'année universitaire 2020-2021, pour les formations proposées par la faculté de droit

1

Le Président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 123-3, L. 613-3, L. 712-2, L. 712-4 et L. 712-6-1 ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 15 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2016-05-02-ins du 17 mai 2016 portant élection à la présidence de l'université Jean Moulin, Monsieur Jacques COMBY, professeur des universités ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu les délibérations du 24 septembre 2019 portant approbation par la commission de la formation et de la vie universitaire des modalités de contrôle des connaissances (MCC) de l'université Jean Moulin pour l'année universitaire 2019-2020 ;
Vu la délibération n° D2020-04-01-ins du 21 avril 2020 portant approbation par la commission de la formation et de la vie universitaire des modalités de consultation à distance de cette instance ;
Vu la délibération n° D2020-04-02-sco du 21 avril 2020 portant délégation par la commission de la formation et de la vie universitaire au président de l'université les compétences pour apporter les adaptations nécessaires à la mise en œuvre des modalités d'accès aux formations de l'enseignement supérieur de l'université Jean Moulin et des modalités de délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur de l'université Jean Moulin,

Arrête

Article 1^{er} : Conformément à la délibération D2020-04-02-sco du 21 avril 2020 les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC), au titre de l'année universitaire 2020-2021 pour les formations proposées par la faculté de Droit, sont modifiées selon les documents annexés.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication. La directrice générale des services adjoint et le doyen de la faculté de droit de l'université Jean Moulin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié sur les sites intranet de l'université.

Fait à Lyon, le mercredi 25 novembre 2020

Jacques COMBY
Président de l'université Jean Moulin





FACULTE DE DROIT

EXAMENS SEMESTRE IMPAIR 2020/2021

En 3^e année de licence de droit, pour le cours d'Histoire des idées politiques (sans TD), l'oral prévu par les MCC est remplacé par un QCM.